

COMMUNE DE FROHMUHL



Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 02 décembre 2024

Date de convocation : 27/11/2024 L'an deux mille vingt-quatre et le deux décembre à 20 h 15
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Monsieur Didier FOLLENIUS

Date d'affichage : 04 décembre 2024 Secrétaire de la séance : Madame Emilie VERCLEYEN

Membres en exercice : 9 **Présents :** Didier FOLLENIUS, Christine NISS, Guillaume PEIFER, Véronique MERTZ, Dominique THELLYERE, Marc-Antoine BAUDINET, Jérémy KURTZ, Emilie VERCLEYEN

Présents : 8

Représentés: Muriel HERRMANN

Votants : 9

Excusés:

Absents:

Ordre du jour:

01. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 OCTOBRE 2024
02. LOGEMENT AU 8 RUE PRINCIPALE - LOCATION
03. SIVOS DE LA PORTE DES VOSGES DU NORD : MODIFICATION DES STATUTS
04. DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL DU SIVOS "DE LA PORTE DES VOSGES DU NORD"
05. DIVERS

M. le Maire démarre la séance à 20 h 15 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes. Il indique les représentés et leur représentant Muriel HERRMANN par Emilie VERCLEYEN.

Le quorum est de 5. Celui-ci étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Désignation du secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Emilie VERCLEYEN comme secrétaire de séance.

Délibérations du conseil:

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 OCTOBRE 2024 - DEL_2024_044

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal des délibérations du 28 octobre 2024.

Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstentions : 0
-------------	----------	------------	-----------------

OBJET : LOGEMENT AU 8 RUE PRINCIPALE - LOCATION - DEL_2024_045

Le maire informe que le logement communal sis au N°8 rue Principale est inoccupé depuis le 01 novembre 2024.

Des dossiers de candidature sont déjà parvenus à la mairie.

A cette fin, il conviendrait de fixer les conditions particulières du contrat de bail et de choisir un locataire.

- **Vu** que le logement est vacant depuis le 01 novembre 2024,
- **Vu** les dossiers des différents candidats à la location,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de louer à Monsieur CARDON Steeven et Madame BERNAUD épouse CARDON Sarah, domiciliés au 9 rue Principale à 67290 Frohmuhl, le logement à usage d'habitation, sis à Frohmuhl (67290), 8 rue Principale,

- **autorise** le Maire à signer le bail, ainsi que toutes les pièces y relatives, aux conditions particulières ci-après :

- Le loyer mensuel est fixé à 650 euros (six cent cinquante euros), révisable chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.
- Provisions sur charges locatives ci-après énumérées :
 - la redevance pour service eau potable
 - la redevance pour service assainissement
 - entretien de la chaudièresont fixées à 80 euros (quatre-vingt euros) par mois. Un décompte définitif des charges réelles sera établi périodiquement et les régularisations effectuées en conséquence.

Le loyer et les provisions sur charges locatives sont payables mensuellement et d'avance le premier jour de chaque mois auprès de Monsieur le Trésorier de Sarre-Union.

- Le montant du dépôt de garantie est fixé à un loyer mensuel, payable auprès de Monsieur le Trésorier de Sarre-Union lors du versement du premier loyer.
- Le bail est conclu pour une durée de trois années entières et consécutives à compter de la date de prise d'effet. A son expiration, il sera tacitement reconduit ou renouvelé pour une durée de trois ans. Toutefois le bail peut être résilié par application des clauses précisées à cet effet dans le contrat bail.
- La durée du préavis est fixée à trois mois, selon les conditions fixées par le contrat bail.

Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstentions : 0
-------------	----------	------------	-----------------

OBJET : SIVOS DE LA PORTE DES VOSGES DU NORD : MODIFICATION DES STATUTS - DEL_2024_046

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Schoenbourg envisage d'adhérer au SIVOS de la Porte des Vosges du Nord.

Une réunion du SIVOS est prévue le 9 décembre 2024 concernant cette adhésion.

Il sera donc nécessaire de remodifier les statuts suite à cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** de reporter la décision en attendant la proposition des statuts modifiés suite à la réunion du SIVOS prévue le 9 décembre 2024

Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstentions : 0
-------------	----------	------------	-----------------

OBJET : DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL DU SIVOS "DE LA PORTE DES VOSGES DU NORD" - DEL_2024_047

Vu le report de la délibération portant sur la modification des status du SIVOS de la Porte des Vosges du Nord,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** de reporter la décision en attendant la proposition des statuts modifiés suite à la réunion du SIVOS prévue le 9 décembre 2024

Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstentions : 0
-------------	----------	------------	-----------------

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance.

Secrétaire :
Emilie VERCLEYEN

Maire
Didier FOLLENIUS